

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. Le concours est organisé par un client utilisant l'application Keybook et se déroule au Canada. Il se terminera à la date et à l'heure indiquée sur le formulaire de participation. Le tirage aura lieu au plus tard 30 jours après la date de fin du concours.
2. Le gagnant sera avisé par courriel ou téléphone dans les 10 jours qui suivent le tirage. Le nom du gagnant pourrait être publié sur le site internet de l'entreprise participante et sur ses différentes plateformes de communication.
3. Pour être inscrit au concours, le participant ou la participante doit remplir toutes les cases obligatoires du formulaire de participation.
4. En cliquant sur « envoyer », l'utilisateur devient participant au concours à moins de ne pas respecter les conditions de participation.
5. Le nombre de prix, la valeur de celui ou de ceux-ci de même que tous les détails permettant de décrire le prix ou les prix du concours sont indiqués sur le formulaire de participation.
6. La réclamation d'un prix doit se faire dans un délai de 30 jours suivant l'annonce du gagnant ou de la gagnante.
7. La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son mandataire ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.
8. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
9. Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies au client de Keybook et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour ce concours et pour l'envoi de courriels ou de sms si vous cochez les cases identifiées.
10. Le concours est organisé par le client de l'application Keybook. Keybook n'a aucune responsabilité dans la tenue du concours et tout manquement à ces règlements de la part du participant ou du client n'est pas du ressort de Keybook. Toute plainte devra être formulée au client ou à la Régie des alcools, des courses ou des jeux.